

Montréal, le 8 mars 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012
Dossier de la Régie : R-3809-2012 – Phase 2**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances transmises par OC, la FCEI, TCE et UC, en date des 28 février, 4, 6 et 7 mars respectivement, demandant de reporter au 20 mars 2013 la date du dépôt de leur preuve relative à la Phase 2 du présent dossier.

La Régie a également pris connaissance des contestations de la FCEI et de TCE en date du 6 mars 2013 quant aux informations fournies par Gaz Métro en réponse à leur demande de renseignements et de la correspondance du 7 mars de Gaz Métro dans laquelle cette dernière annonce qu'elle n'a pas l'intention de répliquer aux allégations de la FCEI et de TCE et qu'elle donnera suite à leurs demandes le 15 mars 2013.

Étant donné le report de la date de dépôt des réponses de Gaz Métro aux DDR, la tenue de l'audience dans la phase 1 de ce dossier pendant la semaine du 11 au 15 mars, et le temps estimé nécessaire par Gaz Métro pour répondre aux demandes de la FCEI et de TCE, la Régie modifie le calendrier de traitement de la présente phase du dossier comme suit :

15 mars 2013, 12 h	Réponses de Gaz Métro aux demandes de la FCEI et de TCE
20 mars 2013, 12 h	Preuve des intervenants
3 avril 2013, 12 h	Demandes de renseignements sur la preuve des intervenants
10 avril 2013, 12 h	Réponses aux demandes de renseignements des intervenants

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as